



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_018_2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DUTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 24 avril 2025 par laquelle Madame Hélène SABAU, Vice-Présidente de l'association des Amis Dignois des Animaux, Quartier les Isnard-04000 DIGNE-LES-BAINS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un évènement autour du bien-être animal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Hélène SABAU, Vice-Présidente de l'association des Amis Dignois des Animaux, Quartier les Isnard-04000 DIGNE-LES-BAINS est autorisée, en vue d'organiser la rencontre autour du bien-être animal, à utiliser le stade municipal du 19 au 21 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 22 septembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 29 avril 2025

Le Maire

Antoine ARENA

